

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 2 BIS

À la fin, supprimer les mots :

« âgée de plus de vingt-six ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La restriction de la durée de remise du rapport sur l'adoption par une personne seule âgée de plus de 26 ans à un an après la promulgation de la loi, n'aurait pas permis de voir les effets de la modification apportée à l'âge.